**Une image contenant Graphique, Police, graphisme, cercle

Description générée automatiquement**

**PROPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL**

**CHANTIER "TRANSPARENCE EN MATIERE DE GOUVERNANCE"**

*Les propositions de modifications figurent en bleu italique surligné.*

***Propositions d’amendements dans le domaine Gouvernance (I)***

### I.3 Le Conseil d’administration se donne les moyens de piloter les missions de l’organisation.

### I.3.1 Toute communication est réalisée sous la responsabilité des instances statutaires. Le Conseil d’administration met en place les modalités d’information des donateurs et valide la communication sur la gouvernance. [L’Essentiel](https://www.donenconfiance.org/759_p_47694/les-essentiels-des-organisations-labellisees.html) est préparé par la direction générale de l’organisation et validé par le Conseil d’administration ou ses représentants dûment mandatés (cf. III).

### […]

*I.3.9 Le Conseil d’administration, ou ses représentants dûment mandatés, détermine la politique de rémunération des salariés de l’organisation. Il est informé de la mise en œuvre effective de cette politique.*

***Propositions d’amendements dans le domaine Communication (III)***

### ****III.2**** L’organisation met à la disposition du public et des donateurs une information de synthèse sur son activité et son fonctionnement.

**III.2.**2 L’organisation établit une communication publique *claire, synthétique et pédagogique* dédiée à la présentation de la gouvernance, ses règles et pratiques. L’organisation décrit à partir de son modèle associatif, la manière dont elle est dirigée et contrôlée. *Sont notamment décrits les modalités de nomination et le fonctionnement des différentes instances de gouvernance.*

**III.2.**2.1 *~~Sont ainsi exposées les dispositions mises en œuvre pour l’obtention d’une plus grande efficacité et d’une totale transparence du fonctionnement des instances élues, de leurs relations et de celles qu’elles ont avec la direction exécutive. L’organisation présente de manière synthétique, dans l’ordre qu’elle souhaite, les points suivants :~~*

* *~~La qualité d’adhérent, de membre, d’administrateur avec notamment : les règles d’adhésion/radiation à l’organisation par type de membre, les modalités de désignation à l’Assemblée générale, le processus d’élection au Conseil d’administration ou au Conseil de surveillance, les conditions d’exercice, si elles existent, des mandats d’administrateur et de président (durée, conditions de renouvellement, limite d’âge, etc.),~~*
* *~~Les organes collégiaux élus ou désignés avec notamment la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions des différentes instances telles que l’Assemblée générale pour les associations, le Conseil d’administration, le Conseil de surveillance, les comités consultatifs ou commissions, issus de (ou nommés par) ces Conseils,~~*
* *~~Le ou les organe(s) de gouvernance chargé(s) de valider les principes de détermination de l’ensemble des éléments de rémunération des salariés de l’organisation avec description de~~* *~~ces principes, ainsi que l’organe de gouvernance chargé de déterminer l’ensemble des éléments de rémunération des principaux cadres dirigeants salariés avec les principes sur lesquels il s’appuie,~~* [modifié et déplacé en I.3.9]
* *~~Les instances de la direction exécutive avec notamment les règles de nomination de la direction générale ou du directoire, la nature du statut des membres de la direction exécutive (mandat, contrat de travail, bénévolat…),~~*
* *~~Les relations entre les instances élues et la direction exécutive, dans l’exercice de leurs responsabilités respectives, et sommairement l’organisation des délégations de pouvoir.~~*
* *~~La nature des liens entre la gouvernance et l’ensemble des acteurs internes ou externes parties prenantes de l’organisation illustrant éventuellement la façon dont l’organisation cherche à garantir l’indépendance de ses choix et aménage un rôle à ses bénéficiaires.~~*
* *~~Le système d’évaluation et de couverture des risques, avec la description des principales dispositions adoptées pour identifier, anticiper et maîtriser les principaux risques liés aux activités de l’organisation.~~* [déplacé en III.2.3]
* *~~L’accompagnement et l’évaluation de la gouvernance, y compris, s’ils existent, les dispositifs de formation, d’audit et d’évaluation de la gouvernance~~*
* *~~Les particularités :~~*

*Dans le cas d'une* *~~des~~* organisation*~~s~~* complexe*~~s~~*, *sont* *~~en~~* décri*~~van~~*t*es* les relations qui s’établissent entre l’organe de gouvernance de la tête de groupe et ceux des organismes qui font partie de ce groupe*~~,~~.*

*Dans le cas d’une* *~~des~~* organisation*~~s~~* relevant d’un réseau international, *sont* *~~en~~* décri*~~van~~*t*s* les champs de compétences respectifs, la relation de l’organisation et de ses organes de gouvernance avec l’organe de gouvernance international, en particulier le processus de décision, de suivi, de contrôle des actions décidées et mises en œuvre au profit du bénéficiaire final.

**III.2.**2.2 Ces informations sont actualisées *régulièrement ~~chaque fois que nécessaire~~*. Elles figurent *sur le site Internet et peuvent constituer* *~~dans~~* une partie spécifique du rapport d’activité *ou de tout autre document publié ~~ou font l’objet d’un document distinct~~*. L’organisation définit le format de sa communication*.* *~~; celle-ci est accessible sur son site internet et adressée à toute personne qui en fait la demande.~~*

**III.2.**3 L’organisation communique au public, a minima sur son site Internet, les principales dispositions prises *par ses instances statutaires* pour*:*

* identifier, prévenir et gérer les situations de conflits d’intérêts*,*
* *~~Le système d’évaluation et de couverture des risques, avec la description des principales dispositions adoptées pour~~* identifier, anticiper et maîtriser les principaux risques liés *à ses* *~~aux~~* activités *~~de l’organisation~~*.

**III.2.**4 Si l’organisation décide d’indemniser ou de consentir des avantages en nature liés au mandat électif à son président ou à certains administrateurs, le public, et en particulier les donateurs, en sont informés, ainsi que de ses motifs. Ceci fait l’objet d’une publication spécifique sur le site Internet de l’organisation et d’une annonce dans le document d’information destiné au public ou l’appel à don qui suit immédiatement cette décision. L’ensemble des conditions d’indemnisation, d’emploi et de séparation, est décrit dans des termes clairs et synthétiques dans les rapports annuels de l’organisation tant que cette indemnisation dure.

**III.2.**5 L’organisation rend disponibles sur son site Internet :

* son dernier rapport moral et d’activité,
* ses derniers rapport financier, comptes annuels et documents de synthèse (compte de résultat, bilan, annexe intégrant le compte d’emploi des ressources) *approuvés par ~~présentés à~~* l’Assemblée générale *ou le Conseil pour les fondations* (y compris les comptes combinés le cas échéant)*~~.~~,*
* *ses statuts.*

Elle met également à disposition de toute personne en faisant la demande, par tout moyen approprié :

* les documents mentionnés ci-dessus,
* *~~ses statuts et,~~* le cas échéant, son règlement intérieur.

**III.3** L’organisation met à disposition de ses membres / adhérents une communication spécifique.

**III.3.**1 Lorsqu’elle a le statut d’association, l’organisation met à disposition de ses adhérents, par communication individuelle ou par consultation au siège de l’organisation, avant la tenue de l’Assemblée Générale :

* les comptes annuels préalablement certifiés par le commissaire aux comptes,
* les documents de synthèse annuels et le rapport financier pour lesquels le commissaire aux comptes aura attesté la sincérité et la concordance des informations y figurant avec les comptes annuels,
* le rapport spécial établi par le commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

**III.3.**2 Sont communiqués à l’Assemblée générale (ou au Conseil pour les fondations) :

* le montant global annuel brut des salaires (et autres éléments de rémunérations) des trois principaux cadres dirigeants,
* le montant de l’indemnité exceptionnelle susceptible d’être versée à un administrateur élu,
* la nature et le montant des frais réels remboursés aux administrateurs et principaux cadres dirigeants salariés, ainsi que, le cas échéant, le montant des avantages en nature.

***Propositions d’amendements du glossaire***

**Adhérent/membre :**

Personne physique ou morale ayant volontairement demandé à faire partie d'une association, admise par celle-ci, adhérant de façon permanente à la cause de cette association et en ayant accepté intégralement les statuts et le règlement intérieur. A ce titre, elle est personnellement titulaire du droit de participer aux Assemblées générales *directement ou indirectement* et éligibles au Conseil d'administration.

**Administrateur :**

Membre du Conseil d'Administration ou du Conseil d’une fondation.

**Assemblée générale :**

Organe souverain regroupant les membres d'une organisation, qui en désigne les administrateurs et apprécie et se prononce sur la gestion et le fonctionnement de cette organisation conformément à ses Statuts.

**Bénévole :**

Personne physique accordant librement du temps et des compétences à une organisation, en dehors de ses activités professionnelles, sans contrepartie financière.

**Cadre *~~D~~d*irigeant :**

Tout cadre qui dirige, avec une délégation de pouvoir*,* *~~ou~~* un*~~e direction de~~* service ou *un ~~d’~~*établissement, ou qui fait partie d’un comité de direction*~~,~~* ou qui a la responsabilité de mettre en œuvre les décisions du Conseil d’administration.

**Conflit d'intérêts :**

Situation dans laquelle deux intérêts, potentiels ou avérés ou même apparents, directs ou indirects, entrent en concurrence, notamment l'intérêt personnel d'une personne physique ou morale et l'intérêt de l'organisation dans laquelle elle exerce ses activités, quel que soit son statut, ou titulaire ou non d'un mandat.

**Conseil d'administration :**

Organe collégial chargé de diriger une organisation, élu par l'Assemblée Générale pour les associations, conformément aux statuts. Le Don en Confiance utilise le même terme pour désigner le Conseil d’une fondation.

**Dirigeant élu :**

Personne physique disposant d'un mandat social, conformément aux statuts d'un organisme.

**Gouvernance :**

Détermination de la façon dont l'organisation est dirigée et contrôlée, mettant en évidence l'articulation entre les instances élues et les instances exécutives en charge de l'action.

**Instances statutaires :**

Au sein d'une organisation, organes dont les attributions et les prérogatives ont été déterminées dans les statuts et auxquels a été statutairement conféré un pouvoir de décision.

**Organisation complexe :**

Terme utilisé pour désigner :

* les organisations "unitaires" (personne morale unique) comportant des ramifications plus ou moins nombreuses et/ou abritant des fonds ou fondations sans personnalité morale ayant une autonomie en matière de collecte ou de missions sociales,
* les organisations avec réseau, du type unions ou fédérations d'associations portant ou non la même dénomination et poursuivant un but social identique, voisin ou complémentaire,
* les organisations comportant plusieurs structures juridiquement distinctes (associations, fondations, fonds de dotation, sociétés commerciales, etc.) portant ou non la même dénomination et poursuivant un but social identique, voisin ou complémentaire.

**Partie prenante :**

Personne physique ou morale ayant intérêt dans les décisions ou les activités d'une organisation ou susceptible de les affecter ou d'être affectée par elles.

***Règlement intérieur :***

*Document complétant les statuts, mais ne pouvant ni les contredire ni les amender, pour préciser les modalités de fonctionnement de l'organisation. Ce document peut être adopté ou modifié par un organe de gouvernance autre que l'Assemblée générale. ~~Il est opposable aux adhérents mais non aux tiers sauf pour les associations chargées d'une mission de service public~~. Les associations et fondations reconnues d'utilité publique sont ~~en pratique~~ tenues d'avoir un règlement intérieur ~~(et de le faire approuver par le ministère de l'Intérieur).~~*

**ANNEXE : composition du groupe de travail**

Ont participé à ce groupe de travail :

AIDES, Olivier Benoit, directeur de la Vie Associative et Militante

Association des Petits Frères des Pauvres, Boris Venon, directeur des affaires institutionnelles

BICE, Olivier Duval, président

Croix-Rouge française, Caroline Cussac, bénévole, et Laurent Bessede, directeur juridique et statutaire

Fegefluc, Philippe Colomb, directeur général

Institut Pasteur, Vesséla Morova, responsable pôle gouvernance et conformité

Fondation abbé Pierre, Claudine Jasson, administratrice

Fondation AJD Maurice Gounon, Raoul de Parisot, président du Conseil de Surveillance

La Mie de Pain, Vincent Touzeau, chargé de mission juridique

Œuvre de secours aux enfants, Martine Nataf, directrice dons, legs, mécénat

Ordre de Malte France, Laurine Brécé, contrôleur interne

Petits Princes, Franck Lucas, DAF

Secours catholique, Julie Favereau, secrétaire générale

Secours populaire français, Thierry Robert, DG (pilote)

Unicef, Catherine Bony, coordinatrice générale

Pour le Don en Confiance : Paulette Castel (contrôleure), Mathilde Cuchet-Chosseler (déléguée déontologie et relations extérieures), Pascal Durand-Barthez (commissaire), Rémy Gavard-Suaire (contrôleur) et Olivier Haertig (contrôleur)